



COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 25 janvier 2024**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 16 Votants : 19

Date de la convocation : 18/01/2024

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, VUILLEMIN E, VANNSON M-F, ROLLOT D, VUILLEMIN C, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, AUBERTIN V, et GABRION J-M.

Monsieur Dominique ROLLOT a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- *Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Adeline FRESSE*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION*
- *Bernard COLIN a donné pouvoir à Emmanuel VUILLEMIN*

Le jeudi 25 janvier 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ROLLOT.

Validation du dernier compte rendu : Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ENERGIES

- 1) Identification des zones d'accélération ENR,
- 2) Validation des conventions d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MFR et de son silo à plaquettes,

FINANCES

- 3) Autorisation de mandatement en section d'investissement,
- 4) Ouverture anticipée de crédit – chauffage de l'ensemble scolaire,
- 5) Autorisation de demandes d'aide dans le cadre du remplacement de la chaudière,
- 6) Attribution de subvention à l'Essor Hadolais,

DECHETS

- 7) Validation de la convention SODOVEB – carte d'accès aux déchetteries,

URBANISME

- 8) Validation de l'échange parcellaire – déplacement du chemin de la Heunotte,
- 9) Tranche n°2 de rénovation du réseau d'éclairage public,
- 10) Autorisation de conventionnement pour l'implantation d'une terrasse avec un particulier sur le domaine privé de la commune – parcelle AD 40,

FORÊT

- 11) Déclaration d'intention – Extension de l'emprise actuelle et prolongation de la convention de forage,

CDG

- 12) Finalisation de la convention pour l'élaboration de documents sur les risques majeurs,
- 13) Modification des dispositions relatives à la prise en charge de la protection sociale complémentaire,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ENERGIES

Information – Identification des zones d'accélération ENR – Information

Rapporteur : Marie BOIGEY

Note explicative de synthèse :

La commission Urbanisme, environnement, écologie du 15 janvier 2024 a proposé pour l'identification des zones ENR :

- Une proposition de zones par type d'énergie :
 - Éolien : secteur Nord-Est, limite commune d'Arches et secteur Sud-Est en limite commune de Raon aux Bois, selon étude CAE/SCOT/SEM Terr EnR
 - Géothermie, solaire thermique & photovoltaïque sur bâtiment : toute la commune zones construites (NH, UA et AU, AC, UY)
 - Solaire photovoltaïque au sol : toute la commune selon étude CAE/SCOT/SEM Terr EnR (voir support ci-dessous)
 - Méthanisation : toute la commune – zone AC
 - Hydroélectricité : pas de potentiel – non retenu
- Mise à disposition du public les orientations, par les moyens suivants :
 - Mail en mairie / ou formulaire sur site internet
 - Registre en mairie + formulaire
 - Permanence en mairie par adjointe à l'urbanisme et l'environnement (un samedi matin)
 - Sondage auprès des agriculteurs sur leurs projets

Un Conseil Municipal devra valider le résultat de cette consultation en février, pour transmettre les zones retenues, et les entériner.

Le rapporteur :

- **INFORME** du lancement de la consultation pour l'identification des zones ENR,
- **RAPPELLE** qu'une délibération ultérieure sera prise pour valider les résultats de la consultation.

Délibération n°2024.1.001 – Validation des conventions d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MFR et de son silo à plaquettes,

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

Suite à la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des toitures le 12 février 2021, un projet de convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la MFR, et du silo a plaquettes a été proposé.

Ce bail est d'une durée de 30 ans, avec une clause de revoyure tous les 5 ans, loyer de 1€/m² de panneau photovoltaïque par an, soit une location annuelle de 781 €/an. La commune pourrait être propriétaire à terme des panneaux.

La SEM propose une fourniture d'électricité à un prix réduit, réalisé via un contrat d'usage, mettant à disposition l'électricité produite par l'autoconsommation des centrales photovoltaïques.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MFR et de son silo, pour un montant de 781€ par an.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'usage régissant la mise à disposition de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque.

FINANCES

Délibération n°2024.1.002 – Autorisation de mandatements en section d'investissement,

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

Cf. les dispositions article L1612-1 du C.G.C.T modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), le Conseil peut inscrire des dépenses d'investissement dans le cadre du BP 2024 encore non voté, et ce à hauteur de 25% des dépenses d'investissement prévues pour l'année 2023.

Pour information :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 2 671 876,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 303 606,60 €, soit 25% de 1 214 426,40 € (2 671 876,40 € - RAR 2022 dépenses de 1 457 450,00 €).

Prévoit donc de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissements suivantes :

- 2031 – Frais d'étude à concurrence de 41 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissements suivantes :

- 2031 – Frais d'étude à concurrence de 41 000,00 €

POUR : 17

CONTRE : 1 – Anne COURTOIS-PAULUS

ABSTENTION : 1 – Jean-Michel GABRION

Délibération n°2024.1.003 – Ouverture anticipée de crédit – chauffage de l'ensemble scolaire

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Le montant estimé à l'heure actuelle avoisine les 120 000 € TTC (frais d'étude + changement de chauffage).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissements suivantes :

- 2031 – Frais de remplacement de chaufferie à concurrence de 120 000,00 €

Délibération n°2024.1.004 – Autorisation de demandes d'aide dans le cadre du remplacement de la chaudière

Rapporteur : Eric DEVAUCHELLE

Note explicative de synthèse :

La chaudière du groupe scolaire, achetée lors de la réalisation de celui-ci il y a 30 ans, n'est plus en état de fonctionner.

Pour bénéficier de cette aide, il a été question de solliciter l'aide de différents interlocuteurs : Département, Préfecture, Communauté d'Agglomération, Région...

L'aide via le dispositif régional « Climaxion » est possible, mais est conditionnée à la réalisation préalable d'une étude pour le bon dimensionnement de la puissance de celle-ci.

Les montants maximums d'aides sont de : 70% pour l'étude, et 45% pour les travaux

Le montant de l'étude estimé entre 5600 € et 6200 € TTC.

Le montant du changement de la chaudière estimé est de 115 000€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'attribution d'aides dans le cadre de la dépense prévue pour la sollicitation des aides « Climaxion »

Délibération n°2024.1.005 – Attribution de subvention à l'Essor Hadolais,

Rapporteur : Emmanuelle MILLION

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre de la production de l'essor hadolais et pour permettre à l'association de régler les sommes dues dans ce cadre, l'essor hadolais sollicite l'attribution d'une subvention, pour un montant de 1500€.

Ce montant correspond à la différence entre :

- Les revenus tirés de la publicité : + 4429,92 €
- Les dépenses liées à l'impression : - 5247,57 €

Le détail sera à la disposition de tout élu souhaitant le consulter.

Ce qui permet donc de couvrir ses dépenses courantes, et lui permettre de disposer d'une petite avance de trésorerie (682,35 €).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à attribuer à l'Essor Hadolais les aides sollicitées dans le cadre de l'élaboration de l'Essor Hadolais.

DECHETS

Délibération n°2024.1.006 – Validation de la convention SODOVEB – carte d'accès aux déchetteries

Rapporteur : Eric DEVAUCHELLE

Note explicative de synthèse :

La convention SODOVEB a pour objet de permettre aux services techniques de la commune d'accéder à l'ensemble des déchetteries du département.

SOVODEB a prévu la mise en place d'une carte de paiement, type carte de crédit appelée carte DEBY, préchargée, et qui permet au souscripteur l'accès en tous points de collecte ouverte sur le département

SOVODEB mettra à disposition de L'ADMINISTRATION, une carte DEBY©, chargée d'une valeur représentant environ 6 mois de consommation.

Les tarifs des dépôts de dossier pour l'année 2023-2024, annexés à la convention, sont les suivants.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'accès des services techniques aux déchetteries, pour les montants précisés.

URBANISME

Délibération n°2024.1.007 – Validation de l'échange parcellaire – déplacement du chemin de la Heunotte

Rapporteur : Philippe MAIRE

Note explicative de synthèse :

Cet échange provient d'une volonté du propriétaire, qui souhaite voir dévier le chemin situé devant sa propriété, et ce pour en éloigner le chemin.

La commission Voirie Forêt du 16 novembre 2023 s'est prononcée favorablement à la démarche.

La commission voirie forêt a proposé d'échanger la totalité de la parcelle inférieure (A752) en contrepartie afin de compenser les coûts de création d'un nouveau chemin.

Le Conseil se prononce donc sur le projet de validation de l'échange parcellaire, et à autoriser le maire à se rapprocher du propriétaire pour la mise en place de cet échange.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à se rapprocher du propriétaire pour définir des modalités pour l'échange parcellaire dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Délibération n°2024.1.008 – Tranche n°2 de rénovation du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Philippe MAIRE

Note explicative de synthèse :

Cette réalisation de travaux est l'opération « Phase 2 » dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public.

Les opérations prévues sont les suivantes :

- Rénovation des armoires : A – Rue de la Chapelle, D – Rue du Stade (à remplacer) et E – Rue de la Poste /rue de la Croix Georges.
- Passage en LED du réseau couvert par ces armoires
- Pose de 5 candélabres solaires sur arrêts de ramassage scolaire.
- Coût de l'opération 90 675,01 € HT / 108 900 € TTC.
- Consommation énergétique réduite de moitié après les travaux

Remarques de la commission dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- Réduction de la durée d'éclairage
- Éclairage uniquement des passages piétons et arrêts de ramassage.
- Mise en fonctionnement avec détecteur de mouvement

La commission Voirie Forêt du 22 janvier 2024 s'est prononcée favorablement à l'élaboration des travaux.

Parmi les aides possibles : subvention du Conseil Départemental des Vosges, et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agira en tant que maître d'ouvrage pour la sollicitation des subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit un reste à charge pour la commune de 48 472,51 €.

VOTE

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses prévues pour la réalisation de la Tranche n°2 de la rénovation du réseau d'éclairage public.

Délibération n°2024.1.009 – Autorisation de conventionnement pour l'implantation d'une terrasse avec un particulier sur le domaine privé de la commune – parcelle AD 40

Rapporteur : Philippe MAIRE

Note explicative de synthèse :

Une demande de la part de Monsieur VASSON Jérémie a été faite début janvier dans le cadre de sa brasserie sis 203 Rue de la Chapelle 88220 HADOL pour la BRASSERIE JEREMI LE BRASSEUR

L'installation sur le parking faisant partie de la parcelle AD 40, cf. le plan joint.

L'installation est prévue comme suit : barnum de 3m sur 3m (installation non-fixe), et 3 à 4 mange-debout, sur une plage horaire de 16h à 21h ramenée sur 5 mois – juin à octobre.
Pas d'indemnisation pour l'occupation car location préalable de la parcelle dans le cadre d'un bail

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec Monsieur VASSON Jérémie pour l'occupation du domaine privé dans les conditions prévues ci-avant.

FORÊT

Délibération n°2024.1.010 – Déclaration d'intention – Extension de l'emprise actuelle et prolongation de la convention de fortage,

Rapporteur : Philippe MAIRE

Note explicative de synthèse :

La convention actuelle arrivant à terme prochainement (en 2027).

L'exploitant actuel a procédé à une évaluation du potentiel de la carrière. Deux rencontres ont eu lieu pour une nouvelle convention de fortage.

Suite à étude préalable, la mine possède un prolongement et les parties souhaitent discuter de la possibilité de renouveler celle-ci sur cette nouvelle emprise : il apparaît opportun de rédiger une nouvelle convention car 2 avenants sur la précédente, une demande d'extension du périmètre, et l'actualisation des contraintes actuelles.

Attention : la demande de surfaces supplémentaires est soumise au régime forestier, et contraint à obligations (résineux).

Actuellement, la SRDE paie une Redevance à la commune : 175 000 € sur 2022, ainsi que des matériaux sur 1 an pour un équivalent de 1828 T, d'une valeur de 24 897 €

Le conseil se prononce sur la volonté de prolonger sur la base de la nouvelle emprise

Après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité :

- **ACCEPTE** sur la volonté de prolonger sur la base de la nouvelle emprise

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Stéphanie POIRIER

Délibération n°2024.1.011 – Finalisation de la convention pour l'élaboration de documents sur les risques majeurs,

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

L'objet de cette mise à disposition est d'accompagner la collectivité dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et/ou de son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Les tarifs pour l'aide à la réalisation du PCS, du DICRIM et du plan de distribution des pastilles d'iode sont les suivants (voir annexe)

Pour cela, une assistance de 21h à la Commune de Hadol est prévue, répartie comme vu ci-après.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'élaboration des risques majeurs, pour un montant de 1 275,75 €.

Délibération n°2024.1.012 & Délibération n°2024.1.013 – Modification des dispositions relatives à la prise en charge de la protection sociale complémentaire,

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

La Commune d'Hadol a déjà pris des délibérations en ce sens, cf. la délibération n°2015/075, et la délibération n°2012/065 relatives à la participation à la protection sociale complémentaire des agents :

- 10 € par agent au titre du risque « santé »,
- 15 € par agent au titre du risque « prévoyance », modulable en fonction du coefficient d'emploi.

Si la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire pour le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, la réforme (cf. ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) la rend obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale, et prévoit des minimas.

Les nouvelles dispositions obligatoires sont les suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2025 – risque « prévoyance » : la participation financière ne peut être inférieure à 7 €/ mois et par agent **peu importe son coefficient d'emploi, et doit couvrir 50 % de la cotisation de chaque agent,**
- Au 1^{er} janvier 2026 – risque « santé » : la participation financière ne peut être inférieure à 15 €/ mois et par agent

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° pour passer à 15€ par agent au titre du risque « santé », et de mentionner que cette somme est garantie peu importe son coefficient d'emploi,
- **AJOUTE** au titre du risque « prévoyance » que la participation doit couvrir 50 % de la cotisation de chaque agent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Validation des montants à verser dans le cadre de la prime de pouvoir d'achat aux agents pour l'exercice 2023,
- 2) Information relative à la circulation restreinte sur la Rue Haute,

La séance est levée à 21H19.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, VUILLEMIN E, VANNSON M-F, ROLLOT D, VUILLEMIN C, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, AUBERTIN V, et GABRION J-M.

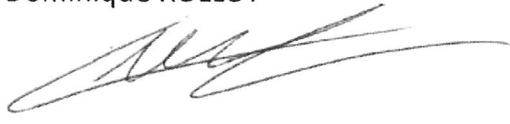
Monsieur Dominique ROLLOT a été nommé secrétaire de séance.

Absents excusés :

- *Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Adeline FRESSE*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION*
- *Bernard COLIN a donné pouvoir à Emmanuel VUILLEMIN*

Stéphanie POIRIER est arrivée à 20h39, soit au moment de la présentation de la délibération relative à la déclaration d'intention sur l'emprise future de la convention de forage. Son pouvoir donné à Adeline FRESSE a alors cessé à cet instant.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des douze délibérations (n°001 à 013).

Jean-François CLASQUIN   Maire,	Dominique ROLLOT  Secrétaire de séance,
---	---